

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Par la présente, elle vient vous apporter un éclairage sur les multiples litiges émaillant les relations des actionnaires au sein de sa filiale locale, à savoir la société VIETTEL Cameroun SA, dans laquelle Monsieur Baba Ahmadou DANPULLO, par l'intermédiaire de sa société BESTINVER Cameroun (BESTCAM) SA, détient 30% du capital social, mais est visiblement déterminé, par la multiplication des manœuvres illégales et autres exactions à l'encontre de l'Exposante, et les systématiques violations des textes en vigueur au Cameroun, à lui arracher par la force ses investissements à hauteur de 70% du capital social.

Sans alarmisme, il est capital de souligner qu'en raison de la personnalité de la victime des exactions de Monsieur DANPULLO, les actes perpétrés par ce dernier, s'il n'y est pas mis un terme définitif, vont finir par créer des incidents diplomatiques graves avec l'État du Vietnam en même temps qu'ils risquent de ternir irrémédiablement l'image du Cameroun et de le stigmatiser comme destination à hauts risques pour les investisseurs étrangers, alors même que l'État camerounais ne ménage aucun effort pour attirer les investisseurs, notamment asiatiques, le récent voyage en Chine de son Excellence Monsieur le Président de la République, qui s'est terminé par une moisson abondante en promesses d'investissements chinois au Cameroun, en étant la dernière illustration.

Ces promesses risquent de ne jamais se concrétiser si les investisseurs chinois ont vent des exactions répétées et de la tentative de spoliation dont est victime l'Exposante, parfois avec l'appui, volontaire ou non, de personnalités publiques insoupçonnables, dans un Cameroun qui se veut un État de droit.

Pour en revenir aux faits, en date du 14 février 2012, intervenait entre l'Exposante, la **société VIETTEL GLOBAL INVESTMENT JSC**, et la société BESTINVER Cameroon, véhicule juridique par lequel agit Monsieur Baba Ahmadou DANPULLO, un pacte d'actionnaires (Pièce 2 ci-jointe) qui allait déboucher sur la création de la société VIETTEL CAMEROUN SARL, à l'origine une société à responsabilité limitée au capital de FCFA vingt millions (20.000.000), le 16 avril 2012 suivant acte n° 22175 du répertoire de Maître Etienne KACK KACK, notaire à Yaoundé (Pièce 3 ci-jointe).

En fait, répondant à un appel à investissement de l'État camerounais, VIETTEL Global était arrivée sur le territoire pour y constituer sa filiale camerounaise pour l'exercice des activités dans la téléphonie mobile. C'est alors qu'une personne, qui était peut-être un rabatteur travaillant pour le compte de Monsieur DANPULLO, a persuadé les émissaires de VIETTEL Global qu'il leur fallait nécessairement un partenaire local, et que Monsieur DANPULLO, alors présenté comme homme d'affaires sérieux et très bien introduit, serait le partenaire idéal pour eux.

Alors que l'Exposante souscrivait 70% des actions et devenait ainsi la société mère de la nouvelle entité, VIETTEL Cameroon SARL, la société BESTINVER Cameroon en acquerrait 30% (Cf Pièce 3 ci-dessus).

Suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 13 février 2014, la société a été transformée en société anonyme avec conseil d'administration en maintenant le montant originel de son capital social et la même composition de l'actionnariat (Pièce n° 4 ci-jointe).

Tant le pacte d'actionnaires que les statuts susvisés ont fixé les modalités d'administration et de direction de la société, ce qui fait que Monsieur DANPULLO a été désigné Président du conseil d'administration et un représentant de l'actionnaire majoritaire, Monsieur NGUYEN DUC QUANG, Directeur Général, pendant qu'ont été désignés pour assister ce dernier, plusieurs directeurs généraux adjoints (Cf Pièces 2 et 3 ci-dessus).

Les mêmes statuts et pacte d'actionnaires ont fixé clairement et sans aucune ambiguïté, les prérogatives de chacun des organes de la société, aux articles 26, 29, 30 et 32 des statuts, et à l'article 14 du pacte d'actionnaires, comme prévu par les dispositions des articles 435 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA portant droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique, à quelque (Pièce 5 ci-jointe).

La société VIETTEL Cameroon ainsi constituée, munie de sa licence de téléphonie mobile, a commencé ses activités sous le nom commercial NEXTTEL, courant 2014.

L'Exposante a effectué l'investissement et le travail le plus important, à savoir l'installation technique et l'implantation d'un réseau fiable et coûteux de télécommunication sur toute l'étendue du territoire camerounais, en vertu de la licence obtenue.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2017, VIETTEL Global avait investi dans ce partenariat la somme faramineuse de F CFA deux cent dix milliards (210 000 000 000), sous forme de capital investissement, en plus de diverses autres dépenses commerciales et médiatiques.

Monsieur DANPULLO a attendu que tous ces investissements techniques lourds aient été faits par la coactionnaire de son véhicule juridique ait commencé diverses manœuvres dans l'objectif clair d'éjecter l'État Vietnamien de la société et d'accaparer tous ses investissements par la force, ceci avec l'assistance de certains acteurs de la justice, des autorités de police, de quelques autorités de certaines autres administrations camerounaises, et même d'un cabinet fiscal de la place, comme succinctement démontré ci-après.

I- DE LA PLÉTHORE D' ACTIONS JUDICIAIRES IRRÉGULIÈRES ENGAGÉES PAR MONSIEUR DANPULLO/BESTCAM POUR ACCAPARER LA SOCIÉTÉ VIETTEL CAMEROUN PAR LA FORCE

Alors que tant le pacte d'actionnaires, en son article 16, que les statuts de la Société, en leur article 38, prévoient comme mode exclusif de règlement des litiges entre actionnaires i) l'étape obligatoire de la négociation, ii) puis l'arbitrage devant le Centre International d'Arbitrage de Singapour (SIAC) (Cf Pièces n° 2 et 3), les dernières années ont été marquées par une pléthore de procédures judiciaires irrégulièrement initiées par Monsieur DANPULLO devant les juridictions étatiques camerounaises :

1. Une requête gracieuse adressée à Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Ekounou le 9 septembre 2014, ayant engendré l'ordonnance n° 516/2014 du 15 septembre 2014 imposant la double signature du Directeur général et du Directeur général adjoint sur tous les documents sociaux, ce dernier étant un agent placé par Monsieur DANPULLO au sein de la société, rendant ainsi plus compliquée la gestion quotidienne de la société qu'il fait tout pour paralyser (Pièce 6 ci-jointe)

Il convient de porter à votre attention que ce régime de double signature n'a jamais été acceptée de gaité de cœur par l'Exposante, à qui son coactionnaire a forcé la main dès le pacte d'actionnaires du 12 février 2012, puisqu'au cours d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 13 février 2014, les coactionnaires avaient unanimement rétabli la signature unique du Directeur général (Pièce 7 ci-jointe).

Revenant sur cette décision pleine de sagesse et plus conforme à la loi et déterminée l'Exposante à accepter le principe de la double signature, Monsieur DANPULLO a persisté à essayer de lui faire croire que c'était un principe de droit camerounais de gestion d'une société commerciale. C'est ainsi qu'avec l'appui incompréhensible de certains fonctionnaires du Premier Ministère, il a persuadé l'Exposante, lors d'une réunion à l'Immeuble Etoile courant année 2014, puis par une correspondance du 23 octobre 2014 (Pièce 8 ci jointe) de la prétendue légalité du régime de double signature comme suit : « *Selon les **normes camerounaises**, toute **entreprise commune** doit appliquer des doubles signatures afin de garantir la transparence et la bonne gouvernance. Nous vous demandons donc d'appliquer le principe de la double signature **afin de gagner la confiance et le soutien administratif dont VIETTEL Cameroun a besoin pour être une entreprise rentable** ».*

Entre-temps, le 15 septembre 2014, Monsieur Danpullo avait obtenu, **sans débats contradictoires**, l'ordonnance gracieuse imposant la double signature au sein de la Société, comme indiqué plus haut.

En raison de tant de pressions, l'Exposante s'est d'autant plus sentie obligée d'accepter ce principe que la susdite correspondance subordonne implicitement le soutien des autorités publiques camerounaises à l'application de cette double signature.

Mais face à la lourdeur et aux entraves causées dans la gestion quotidienne par ce régime, lors d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire tenue le 12 novembre 2014, le principe de la signature unique du Directeur général a été **unanimement réitérée**, et le régime de la double signature a été envisagée mais à des conditions qui n'ont jamais été remplies et qui ne le seront pas de sitôt (Pièce 9 ci-jointe).

Non seulement l'on ne comprend pas ce que l'Administration a à faire dans la gestion d'une société commerciale privée, mais en plus il est bien curieux que des fonctionnaires de l'Administration camerounaise aient fait croire que la double signature est un principe normatif e la gestion des sociétés commerciales au Cameroun, alors même que non seulement aucun texte de loi camerounais ne le prévoit, mais en plus un tel texte de loi serait contraire aux dispositions supranationales de l'OHADA.

Plus éloquent, il faut souligner que s'il s'agissait réellement d'un « standard » dans la gestion des sociétés commerciales au Cameroun, **il serait systématiquement appliqué dans les multiples sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'État camerounais lui-même détient souvent jusqu'à 49% de l'actionariat**, et dans des domaines autrement plus sensibles que les télécommunications.

2. La désignation par une ordonnance de référé n° 264 du 9 mai 2018 du Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, d'un expert pour investiguer afin de prouver que, comme BESTCAM (Monsieur DANPULLO) prétend l'avoir appris après six (6) ans de vie de la société, certains équipements acquis par VIETTEL GLOBAL pour VIETTEL Cameroun i) auraient été surfacturés, ii) ne répondraient pas aux normes internationales ou iii) seraient inadéquats pour la société (Pièce 10 ci-jointe).

3. La saisine du 25 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, juge des référés d'heure à heure, aux fins de désignation d'un expert judiciaire pour évaluer l'apport en industrie ainsi que toutes les dépenses que BESTCAM aurait faites, entre autres en **lobbying, ce qui renvoie généralement au trafic d'influence, au favoritisme ou à la corruption**, pour permettre la création de la Société et l'obtention de la licence de télécommunications par cette dernière (Pièce 11 ci-jointe).

À l'introduction de cette action, l'Exposante a été informée que Monsieur DANPULLO recherchait seulement une onction judiciaire, s'étant déjà fait établir, plusieurs mois plus tôt et par le cabinet KPMG, par ailleurs **conseil fiscal de VIETTEL Cameroun**, le rapport de prétendue expertise fixant la valeur de son apport en industrie et en **loobyng** à l'étourdissante somme de quatre-vingt-douze milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions (92.895.000.000) FCFA avant même de saisir la.

Après s'être retracté de la première procédure le 12 juin 2018 (Pièce 12 ci-jointe), suite à l'exhortation de son conseil de l'ombre insoupçonnable, BESTCAM (Monsieur DANPULLO) a fait notifier au cabinet des conseils soussignés, en date du 25 juillet 2018, un commandement de lui rembourser la somme de 92.895.000.000 FCFA mentionnée plus haut, à charge de transmettre à l'Exposante (Pièce 13 ci-jointe), en préparation de la saisie conservatoire des actions de l'Exposante au sein de VIETTEL Cameroun. Comme pièce justificative de cette réclamation, BESTCAM a produit le rapport d'expertise dressé par KPMG le **28 avril 2018**, ce qui a confirmé l'information selon laquelle à la date du **25 mai 2018** à laquelle il/elle saisissait le juge des référés de sa demande de désignation d'un expert à cette fin, il/elle était déjà n possession du document (Pièce 14 ci-jointe). Il/elle a également usé de la voie diplomatique en envoyant cette demande à VIETTEL Global directement, via les ambassades du Vietnam au Nigéria et en Chine (Pièces 15 et 16 ci-jointes).

Non seulement les conseils soussignés ont mentionné sur le commandement concerné les motifs de sa nullité et de son inopposabilité à l'Exposante, mais en plus, par lettre du **31 juillet 2018, déposée le 1er août 2018**, ils ont alerté par écrit des manœuvres qui se préparaient, Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo devant lequel toutes les actions sont portées (Pièce 17 ci-jointe).

Actuellement, la requête aux fins de saisie conservatoire des actions de l'Exposante dans le capital de VIETTEL Cameroun est en cours d'instruction devant ce président de tribunal et nous avons toutes les raisons de croire que BESTCAM (Monsieur DANPULLO) sera autorisé à pratiquer la saisie convoitée. Par la suite, Monsieur DANPULLO, par l'entremise de sa société BESTCAM, compte se faire attribuer toutes lesdites actions en compensation des sommes qu'il réclame, et ainsi se retrouver actionnaire unique de VIETTEL Cameroun après avoir bouté dehors l'actionnaire majoritaire.

L'Actionnaire majoritaire a de bonnes raisons de croire que ce plan a été conçu depuis le début de leur joint-venture par BESTCAM.

Outre le fait que le commandement de payer prescrit par la loi n'a pas été notifié conformément à celle-ci, les irrégularités de cette procédure sont les suivantes :

i) **l'article 6 du Pacte d'actionnaires** dispose que *toutes les dépenses exposées en vue de la constitution de la société, y compris toute obligation en rapport avec la souscription d'actions et le paiement par chacun des actionnaires, doivent être supportées par l'actionnaire qui les aura faites* (Cf Pièce 2 ci-dessus).

ii) Même lorsque de telles demandes de rétributions des travaux faits et services rendus par un promoteur/fondateurs pour la création d'une société sont fondées, c'est la société créée qui doit les reprendre à son compte, et selon le mécanisme prescrit par la loi sous peine de déchéance (Articles 106 à 110 de l'Acte uniforme sur les sociétés ; Cf Pièce 5 ci-dessus)), ce qui n'a pas été le cas ici. En tout cas, l'Exposante n'a pas à répondre de telles dépenses, réelles ou imaginaires, et si le Président du tribunal prétend l'ignorer, ceci peut conduire à une grave erreur judiciaire au préjudice à l'Exposante.

iv) Les fonds réclamés étant censés rétribuer le travail prétendument fait par BESTCAM pour la création de la société, le juge devrait savoir que l'apport en industrie n'était pas admis dans la SARL à la date de création de la Société et est expressément interdit aujourd'hui dans la société anonyme, forme actuelle de la société (Cf Pièce 5, Articles 50-1, al. 2 et 908).

v) L'article 54 de l'Acte uniforme sur les voies d'exécution attribue compétence pour autoriser la saisie conservatoire au juge du domicile réel du débiteur à saisir.

Or l'Exposante n'a pas de domicile au Cameroun, encore moins à Douala. Le président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo n'est donc pas territorialement compétent pour autoriser la saisie et le sait bien. Evidemment, il n'est pas impossible qu'elle soit autorisée.

4. Une requête gracieuse adressée par Monsieur BAYI MOISE BIENVENU, directeur général adjoint proposé par Monsieur DANPULLO et nommé en violation de la loi (Article 470 acte uniforme OHADA, Cf Pièce 5 ci-dessus), à Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, soldée par l'ordonnance sur requête n° ajoutant Monsieur DANPULLO comme signataire sur les comptes bancaires de la société, motif pris de ce que si les 4 autres signataires se trouvaient absents en même temps, ceci causerait des blocages dans le fonctionnement de l'entreprise(Pièce 18 ci-jointe).

Or, en dehors du fait qu'il est incompréhensible qu'une telle mesure ait été ordonnée par la voie gracieuse, c'est-à-dire sans entendre toutes les parties, aux termes aussi bien de la loi que des statuts, en ligne avec la jurisprudence, le directeur général est le seul représentant légal d'une société anonyme et, de ce fait, est le seul à pouvoir ester en justice pour son compte. Le Directeur général adjoint, de par la loi, ne peut être proposé que par le Directeur général et que pour l'assister en exécution de ses instructions uniquement.

Ni la loi, ni les statuts ne reconnaissent au président du conseil d'administration le pouvoir de s'ingérer dans la direction d'une société anonyme, encore moins de faire des mouvements sur ses comptes bancaires, sans un mandat du Directeur général pour des actes ponctuels.

Cette règle de représentation de la SA est appliquée si rigoureusement que la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) a eu à déclarer irrecevable un pourvoi parce qu'il avait été formé pour le compte d'une société anonyme par son président du conseil d'administration et non par son directeur général (Cf. CCJA, Ass. Plénière, Arrêt n° 063/2014 du 25 avril 2014, Aff. La Loyale Assurance SA c/ la société COWRIE Corporation SA (Pièce 19 ci-jointe).

Ni le conseil d'administration, ni son président, encore moins un membre dudit conseil n'ont qualité pour représenter légalement la société, sauf de mandat du directeur général. Ils ne sauraient s'arroger ce pouvoir de représentation même dans les dispositions statutaires.

Malgré le rappel à l'ordre et la demande d'explications adressés au Directeur général adjoint, ce dernier a saisi le président qui avait ordonné la mesure, statuant comme juge du contentieux de l'exécution, pour voir forcer à s'exécuter les banques qui ont refusé de cautionner l'irrégularité en exécutant un ordre de virement cosigné par Monsieur DANPULLO, président du conseil d'administration, et le DGA, sur les comptes de la société (Pièce 20 ci-jointe).

5. Malgré le choix de la conciliation et de l'arbitrage fait par les coactionnaires comme indiqué plus haut, par assignation en date du 2 avril 2018, BESTCAM a saisi le Tribunal de grande Instance du Wouri à Douala d'une action visant à faire annuler certaines clauses des statuts pourtant signés par les coactionnaires sans contrainte ni dol, et sans esquiver le moindre effort pour préciser en quoi les clauses contestées lui font grief, alors que par ailleurs, plusieurs clauses contestées de ces statuts ont été déjà unanimement amendées par les coactionnaires en assemblées générales extraordinaires (Pièce 21 ci-jointe).

Il n'est pas superflu de souligner une fois de plus que toutes ces procédures judiciaires ont été engagées en violation flagrante des dispositions des statuts et du pacte d'actionnaires liant les parties, **lesquels prévoient comme mode de règlement exclusif des litiges, la tentative de règlement amiable, puis en cas d'échec, l'arbitrage devant le Centre International d'Arbitrage de Singapour.**

Un certain nombre en sont gracieuses, c'est-à-dire que les juges ayant pris des décisions sans examen contradictoire et sans donner la possibilité à l'autre coactionnaire de donner sa version des faits et de faire valoir ses arguments, alors qu'il s'agissait de régler une querelle au sein d'une société commerciale.

Il est fort étrange que des juges de ce statut ne se soient pas déclarés incompétents, en présence de clauses des statuts et du pacte d'actionnaires qui prévoient l'arbitrage comme mode exclusif de règlement de tous les litiges entre associés.

Il est encore plus inquiétant que les magistrats saisis aient pu rendre par voie gracieuse, sans entendre les deux parties, des décisions tendant à modifier la gestion d'une société anonyme, en totale violation des dispositions légales régissant les sociétés commerciales, notamment l'Acte Uniforme OHADA portant droit des sociétés, alors même qu'il existait déjà de graves litiges internes entre les actionnaires, dont les différents juges saisis étaient bien informés.

De manière incompréhensible, BESTCAM/Monsieur DANPULLO a induit en erreur des magistrats de la ville de Yaoundé et de la ville de Douala pour obtenir des décisions aussi iniques violant tous les textes légaux régissant les sociétés commerciales.

L'Exposante a d'autant plus de raisons de craindre un péril grave contre ses intérêts, qu'outre ce qui précède :

i) Tous les trois (3) conseils de BESTCAM sont des avocats qui, bien que (ou plutôt parce que) proposés à la société par BESTCAM, sont liés chacun à VIETTEL Cameroun par un contrat d'assistance juridique, mais ont choisi de soutenir le trouble au sein de la société aux côtés de l'Actionnaire minoritaire, contre l'actionnaire majoritaire.

ii) Le cabinet KPMG, nommé comme expert pour investiguer sur les fraudes sur équipements alléguées par Monsieur DANPULLO, et qui a monté le rapport reconnaissant à Monsieur DANPULLO des services hors de prix pour le compte de la société, est le conseil fiscal de la société.

iii) L'Exposante se demande sérieusement pourquoi depuis quelque temps, BESTCAM délaisse les juridictions de Yaoundé où est situé le siège social de VIETTEL Cameroun et le sien, pour porter devant les juridictions de Douala ses actions irrégulières et vexatoires.

II- DES ACTES D'IMMIXTION DIRECTE DANS LA GESTION COURANTE DE LA SOCIÉTÉ, PERPÉTRÉS PAR MONSIEUR DANPULLO EN VIOLATION DE LA LOI

Non content d'engager mille et une procédures judiciaires irrégulières pour empêcher le fonctionnement normal de la société, Monsieur DANPULLO multiplie les actes d'ingérence dans la gestion de la société, alors même la loi, les statuts et le pacte d'actionnaires ont spécifiquement encadré le rôle de chacun des organes sociaux et réservent ces prérogatives au seul directeur général.

Il a notamment entrepris les actes de gestion de la société suivants :

1- Pour aller plus loin, alors que les statuts de la société font du DG le seul représentant légal de la société et du DGA un simple assistant chargé d'exécuter uniquement les instructions du DG, à travers une simple décision gracieuse, Monsieur DANPULLO/BESTCAM s'est assuré, grâce à l'ordonnance sur requête de l'ancien Président du tribunal de Première Instance de Yaoundé-Ekounou en date du 15 septembre 2014 décriée plus haut et actuellement objet d'une action en annulation, qu'aucun document de la société, du simple contrat de travail au chèques et virements bancaires en passant par les bons de commandes, ne pouvait être émis au nom de la société sans la cosignature de son homme de main au niveau de la direction générale, et de ses représentants dans les services régionaux, sans la cosignature de ses hommes.

Le juge des requêtes, comme pour masquer ses abus, avait indiqué que la mesure ainsi imposée était provisoire en attendant une urgente assemblée des actionnaires pour régler le conflit qu'il avait cru devoir ainsi régler. Justement, comme indiqué plus haut, le 12 novembre 2014, les coactionnaires avaient siégé et unanimement réitéré le régime de signature unique, envisageant celui de la double signature uniquement pour le jour où certaines conditions seraient réunies (Cf Pièce 7 ci-dessus) lesquelles ne sont toujours pas remplies. Malheureusement, plus de quatre (4) plus tard, BESTCAM maintient abusivement le régime de double signature et fait plus d'ailleurs.

2- En outre, en violation des dispositions de la loi, des statuts et du pacte d'actionnaires s'agissant du rôle d'un Président de Conseil d'Administration de société,

BESTCAM/Monsieur DANPULLO s'est également imposé auprès de l'Administration fiscale comme son seul interlocuteur pour le compte de la Société VIETTEL Cameroun, alors même que le Directeur Général et le Directeur Financier sont les seuls légalement habilités à le faire. Mais chaque fois que ces derniers approchent l'Administration fiscale pour une question concernant la société, ils sont renvoyés vers BESTCAM/Monsieur DANPULLO qui perçoit des honoraires substantiels pour ses services ainsi imposés à la société.

Il a notamment obtenu de la société, par le biais de sa société BESTCAM, le virement la somme de FCFA **vingt-cinq milliards neuf cent cinq millions six cent cinquante (25.905.650.000)**, pour faire pour le compte de la société, diverses diligences auprès des Administrations fiscales et douanières et de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) (Pièce 22 ci jointe).

À ce jour, il n'a fait qu'un compte rendu très partiel de ces diligences pour la somme de FCFA **quatre milliards trois cent millions (4.300.000.000)**, soit une différence de FCFA **vingt-et-un milliards six cent cinq millions six cent cinquante mille (21.605.650.000)** qu'il retient par-devers lui (Pièces 23 ci jointes), les demandes de complément de compt rendu du directeur général ou de l'Exposante s'étant jusqu'ici heurtées à son silence méprisant, alors qu'il a bloqué tous accès et contacts de la société VIETTEL Cameroun au niveau de l'Administration fiscale et de l'ART empêchant ainsi les vérifications.

3. Par ailleurs, Monsieur DANPULLO multiplie les manœuvres visant à ridiculiser le Directeur Général, et à le priver de ses prérogatives de Directeur Général, telles que prévues par l'Acte uniforme OHADA, les statuts et le pacte d'actionnaires.

En effet, outrepassant ses prérogatives de Président de conseil d'administration et empiétant sur celles d'un Directeur Général de société anonyme, Monsieur DANPULLO se permet de signer des contrats engageant VIETTEL Cameroun envers des tiers (contrats de travail, contrat avec les fournisseurs, et autres).

Il a aussi, entre autres, rétabli le poste de directeur général adjoint permanent, signé un contrat de travail avec un directeur du marketing et du commerce, modifié l'organigramme de la société. Sur sa demande, un responsable IT a été nommé par le Directeur des ressources humaines à la place du Directeur Général et sans l'aval de ce dernier. Lorsque celui-ci a annulé cette nomination, il s'est vu vertement reprendre par le Directeur Général adjoint installé par Monsieur DANPULLO (Pièces 24 ci jointes).

Par ailleurs, lorsque le Directeur général, dans ses prérogatives, a écrit à une société kenyane, GILAT Telecom Uganda Ltd avec laquelle le PCA avait signé un contrat de prestation de services en mai 2018 pour le compte de la société (Pièce 25 ci-jointe), pour souligner que le PCA n'a pas qualité pour engager contractuellement la société anonyme à la place du directeur général, Monsieur DANPULLO a adressé au Directeur général une mise en garde appuyée de menaces pour le cas où il entraverait encore ses actes de direction de la société (Pièce 26 ci-jointe).

4. Monsieur DANPULLO se permet également de licencier du personnel de nationalité vietnamienne et à donner des instructions au DGA et au responsable du service de sécurité par lui installé, pour empêcher les concernés d'accéder à leurs bureaux malgré le contrordre du Directeur général, risquant ainsi de causer des troubles à la paix publique au sein et entravant le fonctionnement de la Société, alors même que tant la loi que les statuts et le pacte d'actionnaires réservent cette prérogative exclusivement au directeur général.

Le cas le plus récent est le licenciement irrégulier par lui du responsable des approvisionnements, assorti du changement des serrures de son bureau, et de l'ordre donné aux vigiles de l'entreprise de ne pas le laisser accéder au bâtiment, toujours dans la logique d'intimidation des expatriés, situation qui a été constatée par un huissier de justice en date du 17 septembre 2018 (Pièce 27 ci-jointe).

5. Pire, la dernière action en date est une demande d'explications adressée au DG sous forme d'injonction d'avoir à se justifier sur le non-paiement des taxes douanières mentionnées ci-dessus, tout en l'accusant de mal gérer la société, alors même que non seulement c'est BESTCAM qui est l'« agent » des impôts et des douanes de la Société, mais en plus l'Acte uniforme OHADA en son article, encadre les activités du PCA d'une SA et que seul le conseil d'administration peut demander des comptes au directeur général sur sa gestion (Pièce 28 ci-jointe).

Enfin, comme autre incongruité, il faut révéler que par lettre en date du 14 septembre 2018, Monsieur Baba DANPULLO a demandé au Directeur général de décaisser la faramineuse somme de F CFA cent millions (100.000.000) à prélever sur les fonds de la société, dont FCFA 30 000 000 à verser dans un compte déterminé du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), et FCFA 70 000 000 sur un compte du

Comité Central du RDPC dont il donnera les références ultérieurement, le tout « pour soutenir la campagne présidentielle de cette année » (Pièce 29 ci-jointe), alors que ce sont des contributions personnelles qu'il aurait dû donner.

En l'absence d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, un tel acte du directeur général constituerait une faute de gestion grave comme abus de bien sociaux, infraction pénale réprimée tant par l'article 891 de l'Acte Uniforme OHADA susmentionné, ensemble l'article 9 de de la loi n° 2003/008 du 10 juillet 2003 portant répression des infractions contenues dans certains Actes Uniformes OHADA, ainsi que par le code pénal camerounais en son article 334. Par ailleurs, en acceptant de tels fonds en connaissance de cause, le RDPC se rendrait coupable de recel d'abus de biens sociaux (Pièce 30 ci jointe).

Il est à noter que la société VIETTEL Cameroun soutient et a toujours soutenu les actions sociales du gouvernement camerounais, ceci dans le cadre de la responsabilité sociale d'entreprise, qui est un élément très important pour l'Exposante dans ses activités dans tous les pays où elle se déploie. Mais il serait malvenu, et même illégal de prélever ainsi des fonds de la société pour financer une campagne électorale.

Tous les faits ci-dessus exposés sont des violations graves et répétées, tant des dispositions de l'Acte Uniforme OHADA susmentionnées auxquelles la loi interdit de déroger même par convention, que de celles des statuts et du pacte d'actionnaires régissant très strictement les prérogatives de tous les organes de la Société.

En effet, l'article 435 de l'Acte Uniforme dispose que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, pendant que l'article 480 précise que le rôle du président dudit conseil est limité à la présidence des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, et à l'assurance que le conseil d'administration contrôle la gestion de la société par le Directeur général. Il ne détient aucun pouvoir propre (Cf Pièce 5 ci-dessus).

La loi, les statuts et le pacte d'actionnaire ont spécifiquement encadré le rôle de chacun des organes sociaux et réservent les prérogatives de gestion quotidienne de la société au seul directeur général.

Les abus hégémoniques de Monsieur DANPULLO sont, pour une bonne part, dus à l'ignorance des règles de fonctionnement de la société commerciale, mais ont pour dessein final de pourrir la vie à sa coactionnaire pour la forcer à lui abandonner la société, ainsi que ses colossaux investissements.

III- DES HUMILIATIONS ET AUTRES EXACTIONS DE MONSIEUR LE PCA ENVERS DES EMPLOYÉS VIETNAMIENS DE LA SOCIÉTÉ VIETTEL CAMEROUN

Non satisfait d'empêcher les organes de la société de fonctionner normalement, Monsieur DANPULLO s'en prend également aux ressortissants vietnamiens proposés par VIETTEL Global en vertu du Pacte d'actionnaires et employés de la société locale en raison de leur grande expertise et de leur capacité de travail légendaire, multipliant en effet à leur endroit les actions vexatoires, souvent d'une grande violence, dans une volonté de se débarrasser de toute personne pouvant l'empêcher d'arriver à son objectif final qui est de s'emparer par la force de la société et des investissements de VIETTEL Global, en fait de l'État vietnamien :

1. Le 11 septembre 2015, à l'initiative de l'ombre d'une main noire bien connue, 10 agents de nationalité vietnamienne, proposés par VIETTEL Global, ont été expulsés manu militari par les services de l'Émi-immigration de Douala, en violation des dispositions légales en la matière et sans aucune décision de reconduction à la frontière ni encore moins d'expulsion prise par l'autorité compétente, tout ceci avec la complicité active des membres du personnel de la DGSN en poste à l'aéroport international de Douala au moment des faits.

Il faut noter que parmi ces personnes illégalement expulsées, figuraient un Directeur Général Adjoint, un Directeur IT, un Responsable des ressources humaines, des techniciens du département IT et des personnels du service des ressources humaines.

Alertés à ce moment-là de cette expulsion illégale en cours, les conseils sollicités se sont rendus à l'aéroport où les policiers leur ont caché les citoyens vietnamiens et les ont fait sortir du territoire national.

Conformément à la loi pourtant, la reconduite à la frontière doit faire l'objet d'un arrêté du préfet territorialement compétent (Pièce 31 ci-jointe : Art. 61 du décret n° 2007/255 du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun). Quant à

elle, la décision d'expulser un étranger du territoire camerounais doit être prise par un arrêté du Premier Ministre (Pièce 32 ci-jointe : Article 62 du Décret).

Dans le cas de la reconduite à la frontière qui semble le plus plausible dans le cas dénoncé, le concerné doit recevoir notification de la décision dans les 48 heures et dispose alors qu'un délai de 48 heures pour la déférer en annulation devant le tribunal administratif (Pièce 29 : Article 35).

Les 10 personnes malmenées comme indiqué plus haut n'ont jamais été notifiées d'aucune décision d'expulsion. Leurs conseils n'ont donc pu tenter aucun recours pour leur compte, contrairement à la loi.

Tout ce que Monsieur DANPULLO, PCA, a eu comme réaction à cet abus est l'approbation sous prétexte que les permis de séjours des concernés auraient expiré, ce qui est bien évidemment faux.

2. Au courant du mois de septembre dernier, l'Exposante a reçu des informations concordantes faisant état de ce que la main noire qui avait déjà agi, au préjudice des 10 autres ressortissants vietnamiens, planifiait un acte illégal similaire, pour le mercredi, 22 août 2018, contre un autre citoyen vietnamien, Monsieur VU NGOC HAI, exerçant les fonctions de Directeur Financier dont le permis de séjour est encore valide, et vient d'ailleurs d'être prorogé par les services compétents jusqu'au 30 décembre 2018 (Pièce 33 ci-jointe).

Le seul crime du concerné serait de s'être opposé à des ordres de virements émis par le PCA de la société et le Directeur général adjoint en vertu de l'ordonnance gracieuse obtenue par ce dernier en l'absence et sans l'autorisation du Directeur général non consulté d'ailleurs.

Face à cette situation et compte tenu des informations concordantes que l'Exposante avait reçues, des antécédents ci-dessus mentionnés et de l'extrême urgence, nous avons saisi Monsieur le Délégué Général à la Sûreté Nationale d'une requête aux fins d'intervention pour empêcher cette main noire d'expulser illégalement du pays le concerné, en complicité avec des fonctionnaires de police, et afin de permettre à ce que celui-ci puisse jouir paisiblement de son titre de séjour en vigueur (Pièce 34 ci-jointe).

Il faut souligner que dans une attitude qui peut ressembler à de la faiblesse pour ceux qui ne comprennent pas la philosophie des Asiatiques, l'Actionnaire majoritaire a en vain entrepris toutes les démarches amiables pour ramener Monsieur DANPULLO à de meilleurs sentiments et au respect de ses obligations statutaires et des lois de la République, allant jusqu'à l'inviter plusieurs fois à son siège social au Vietnam à ses frais, sans succès.

L'Exposante révèle de surcroît que le Vice-Ministre des Affaires Etrangères du Vietnam et le Président de VIETTEL Global se sont même, une fois, déplacés en personne pour venir rencontrer au Cameroun l'Actionnaire local, après avoir échangé avec le PCA par courriel électronique pour prendre un rendez-vous avec lui. Malgré son accord, il n'a pas jugé bon de les recevoir une fois qu'ils sont arrivés au Cameroun.

Pire, l'Exposante rappelle aussi que Monsieur DANPULLO n'a même pas daigné prendre part à une réunion de conciliation organisée par Monsieur le Ministre des Relations Extérieures et à laquelle il avait convié les deux parties courant mars 2018 pour tenter de les réconcilier. Cette réunion avait été ordonnée par Monsieur le Président de la République, informé par le Ministre qui, lors d'un voyage officiel au Vietnam, avait vu son attention attirée par les autorités locales sur le climat délétère régnant au sein de la société camerounaise dans laquelle leur État a investi.

Toutes ces démarches conciliantes de l'Exposante se sont avérées sans effet, Monsieur DANPULLO n'étant disposé à appliquer aucune des mesures conciliatrices discutées entre les parties (Pièces 35 ci jointes).

Jusqu'à ce jour les relations entre les coactionnaires ne se sont pas améliorées, BESTCAM et son promoteur, Monsieur DANPULLO, allant de plus en plus loin dans leurs graves exactions.

Très subsidiairement, nous appelons à votre attention que depuis quelques temps, une certaine presse à gages, en ligne et sur papier, multiplie les unes et articles diffamatoires au sujet de l'Exposante et des expatriés vietnamiens, les présentant à l'opinion camerounaise et même internationale comme des esclavagistes hors-la-loi qui violent allègrement les lois de la République et les conventions avec l'actionnaire camerounais et se livrent au gangstérisme (Pièces 36 ci jointes). À la lecture de ces articles, il est évident qu'ils sont suscités de l'intérieur de la Société par des personnes qui cherchent à détruire la réputation de l'Actionnaire majoritaire et à le pousser à bout. En plus et surtout, cette campagne a pour but de nuire aux affaires de la Société en provoquant la défection dans les rangs de sa clientèle.

